

DECISION

N°6/2024

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre en fonctionnement d'inscrire d'une part une nouvelle dépense afférente à l'allocation provisionnelle à verser à l'expert judiciaire dans le cadre du contentieux engagé par la commune suite aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin et de diminuer d'autant la ligne budgétaire afférente au carburant, et d'autre part en recette de réduire la ligne relative à la Dotation de Solidarité Communautaire de 40 000€ et d'ajouter 35 000€ de fonds de concours de Moulins Communauté et 5000€ de subvention de la CAF,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

SECTION DEPENSES				SECTION RECETTES			
Article - Opération	Budget avant Virement de crédit	Virement de crédit	Budget avant Virement de crédit	Article - Opération	Budget avant Virement de crédit	Virement de crédit	Budget avant Virement de crédit
Chapitre 011				chapitre 73	90 000	-40 000	50 000,00
article 60622 Carburant	50 370	-12 000,00	38 370,00	article 73212 DSC	90 000	-40 000	50 000,00
article 6227 Frais d'actes et de contentieux	9 200	12 000,00	21 200,00				
article 615221 Entretien de Bâtiments	22 190	2 500,00	24 690,00	chapitre 74	40 000	40 000	40 000,00
article 615228 Autres bâtiments	2 000	2 000,00	4 000,00	Article 74888 dotations (Fonds de	0	35 000	35 000,00
article 61551 Entretien de matériel Roulant	53 500	-4 500,00	49 000,00	Article 74788 Autres organismes	294 415	5 000	5 000,00
Total Dépenses	137 260,00	0,00	137 260,00	Total Recettes	384 415,00	0,00	90 000,00

Article 2 : De rendre compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : La présente décision de virement de crédit n°1 annule et remplace la décision n°4/2024 prise le 19 juillet 2024.

Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le Maire
Signé
Jean-Luc ALBOUY